

**Arrêté N° 36/2026 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Entre GIROU et le croisement avec la rue Pierre et Marie CURIE Route
de Toulouse - RD 112 - VERFEIL
Pose de glissières, signalisation verticale et signalisation horizontale**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n°25_AV_1116 du Conseil Départemental 31 en date du 14 mai 2025.

Considérant la demande présentée par 3S équipements routiers, représentée par M. GONZALEZ TRIQUE Arthur, 11 rue Paul ROCACHE 31100 TOULOUSE pour la pose de glissières, signalisation verticale et horizontale sur le RD112 entre le GIROU (cours d'eau) et le croisement avec la Rue Pierre et Marie CURIE, route de Toulouse à VERFEIL.

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer les travaux de pose de glissières, signalisation verticale et horizontale sur le RD112 entre le GIROU (cours d'eau) et le croisement avec la Rue Pierre et Marie CURIE, route de Toulouse à VERFEIL, l'entreprise 3S Equipements routiers sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée à compter du lundi 02 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement sera mise en place dans les deux sens de circulation.
De plus une largeur de voie de 3.2 mètres sera maintenue, lorsqu'un empiètement sur la chaussée sera nécessaire.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux et barrières de chantier seront assurées par l'entreprise 3S équipements routiers et retirées dès achèvement des travaux.

- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERFEIL, le 24 février 2026

Le Maire,
Patrick PLICQUE

